

N° 2026/130

N/REF : PM-SGC/SJ0626

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

1^{er} EVENEMENT - LE SAMEDI 29 AOUT 2026 DE 08H00 à 20H00
BRADERIE DES COMMERÇANTS et MARCHÉ DE L'ARTISANAT (PARVIS
MAIRIE PLACE DU CHATEAU) PLACE LE FLO, RUE DU GENERAL DE
GAULLE, PLACE DE L'EUROPE et PARKING GOULVEN HELY, RUE
BRIZEUX, RUE DE JERUSALEM, RUE NOTRE DAME, PLACE MARECHAL
FOCH, RUE COMTE EVEN, CHAMP DE BATAILLE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
ET RUE DUGUESCLIN et THEODORE BOTREL INTERDITES A LA
CIRCULATION

(Sauf pour les riverains qui seront autorisés à remonter la rue Duguesclin vers la rue Alsace Lorraine)

2^{ème} EVENEMENT - DU SAMEDI 29 AOUT 2026 à 20H00 AU DIMANCHE 30
AOUT 2026 A 02H00
FETE DE L'ETE (MOULES – FRITES et CONCERT MZH PROJECT)
PLACE MARECHAL FOCH
(CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR L'ENSEMBLE DE
LA PLACE MARECHAL FOCH ET RUE DE JERUSALEM ENTRE LA PLACE
LE FLO et LE MAGASIN D'OPTIQUE)

Nous, Claudie BALCON, Maire de la Commune de LESNEVEN,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-9, R417-10 et suivants,
VU la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
VU le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15/07/1974,
VU L'Arrêté Municipal 175/2020 du 09/09/2020, réglementant le stationnement abusif de + de 48h sur la commune.
VU la demande présentée par Monsieur KERMARREC Nicolas, Adjoint au Maire, concernant l'organisation d'une braderie des commerçants Lesneviens et dernière fête de l'été – session 2026

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de délivrer les autorisations d'intervention sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures propres afin de veiller à la sûreté et la sécurité publiques.

ARRETONS

ARTICLE 1 : BRADERIE DES COMMERÇANTS et MARCHÉ DE L'ARTISANAT : Les Commerçants sédentaires et non sédentaires sont autorisés à occuper des places de stationnement au droit des commerces, à hauteur de la **rue du général De Gaulle, rue de Brizeux, Place de l'Europe, Parking Goulven HELY, Place Général LE FLO (dans son ensemble – même dispositif que lors du marché du lundi), la rue Notre Dame, la rue Comte Even, la rue de Jérusalem, la Place Foch**, les parkings du **champ de bataille**, le **SAMEDI 29 AOUT 2026 de 08H00 à 20H00** à l'occasion du déroulement de la braderie des commerçants de LESNEVEN. Les commerçants du marché seront autorisés à déballer ce jour-là après une préinscription préalable.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera également interdit de 07h30 à 20H00, sur la zone bleue située au droit et en vis-à-vis du pignon de l'église St Michel ; côté rue Alain Fergent. **Par dérogation, le stationnement sera autorisé aux Personnes handicapées et à mobilité réduite (PMR).**

La circulation sera interdite à partir de 08H00 (hormis pour les déballeurs commerçants qui devront être installés et ne plus circuler à l'intérieur du périmètre de braderie dès 09H00). La rue de Jérusalem sera interdite au stationnement mais autorisée à la circulation sur cette même plage horaire. La rue Duguesclin et la rue Théodore BOTREL seront interdites à la circulation (sauf pour les riverains qui pourront remonter la rue Duguesclin jusqu'à la rue Alsace Lorraine). Les riverains auront soin de replacer les barrières installées pour l'événement.

Les commerçants devront déposer des panneaux sur les places de stationnement, afin de signifier et d'interdire le stationnement et ce **au moins 48 heures avant la date effective de l'événement**. Le présent Arrêté devra être affiché.

ARTICLE 2 : L'autorisation privative de cette partie du domaine public est donnée à titre temporaire et d'occupation superficielle, elle est précaire et révocable, les droits des tiers devront être respectés. Les Organisateurs sont tenus de respecter les règlements en vigueur concernant la sécurité relative à ce type de manifestations.

ARTICLE 3 : FETE DE L'ETE (moules frites et concert) : La Place Maréchal FOCH, dans son ensemble ainsi que la rue de Jérusalem (entre la banque CIC et la Place LE FLO) seront, en continuité de la Braderie, interdites au stationnement et à la circulation **à partir de 20H00, du SAMEDI 29 AOUT 2026, jusqu'au DIMANCHE 30 AOUT 2026 à 02H00**. La circulation sera rétablie par les Services Techniques de la ville de LESNEVEN, dès lors que le retrait des matériels sera effectif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions de cette réglementation seront constatées, et poursuivies et leurs procès-verbaux seront transmis aux instances juridictionnelles compétentes, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants seront considérés comme gênants, la mise en fourrière pourra être prescrite.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie à LESNEVEN, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LESNEVEN, Monsieur Le Commandant du Centre de Secours à LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté

FAIT A LESNEVEN LE 26/05/2026

Le Maire,

Claudie BALCON